

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 11 AVRIL 2017

Le onze avril deux mille dix-sept, le Conseil Municipal de la Commune de BROUQUEYRAN, dûment convoqué le quatre avril s'est réuni en session ordinaire, à vingt heures trente à la mairie sous la présidence de Monsieur SAUMON Jean-Louis.

PRESENTS :

SAUMON Jean-Louis, DARTIGOLLES Christian, SAPHORE Christine, LAULAN Christine, BUSSY Nicolas, ORLIK Sylvain, DAURIAN Michel, DILLAR Yves.

Absents excusés : BOUQUET Jocelyne, DE LAMBERT Laurence, GOURGUES Gregory

Secrétaire de séance : SAPHORE Christine

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- D 09-2017 Vote taux d'impositions 2017
- D 10-2017 Adhésion Gironde Ressources
- D 11-2017 Vote du Budget Primitif 2017
- D 12-2017 Rapport de la CLECT
- D 13-2017 Indemnités élus
- Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité. Le compte-rendu de la précédente réunion du 6 mars est approuvé.

D 09-2017 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

7.2 Fiscalité

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2017, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 36 205 € ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2016 et de les reconduire à l'identique sur 2017 soit :

- *Taxe d'habitation = 10,31 %*
- *Foncier bâti = 11,24 %*
- *Foncier non bâti = 35,82 %*

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2017, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1,004 %.

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

D 10-2017 – ADHESION GIRONDE RESSOURCES

9.2 - Autres domaines de compétences des départements

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'offre d'adhésion à Gironde Ressources.

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources »

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- *D'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources »,*
- *D'adhérer à « Gironde Ressources »,*
- *D'approuver le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale,*
- *De désigner M. BUSSY ainsi que M. le Maire pour siéger au sein de « Gironde Ressources »*
- *D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.*

D 11-2017 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

7.1 Décisions budgétaires

Vu le projet de budget primitif 2017 présenté,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE le budget primitif 2017 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, comprenant les reports 2016

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	159 700 €	159 700 €
Section d'investissement	54 150 €	54 150 €
TOTAL	373 550 €	373 550 €

D 12-2017 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

5.7 Intercommunalité

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU le rapport de la CLECT du 9 mars 2017 ;

CONSIDERANT le calendrier indiqué ci-dessus,

Il est donc proposé d'approuver le rapport adopté à l'unanimité par la CLECT réunie le 9 mars 2017.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'approuver le rapport de la CLECT, Commission Locale Chargée de l'Evaluation des Charges Transférées à la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde au titre du transfert des compétences « Voierie » et « Urbanisme » en date du 9 mars 2017.

D 13-2017 – INDEMNITES ELUS

5.6 Exercice des mandats locaux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'au vue de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022, il est nécessaire de délibérer.

Vu la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017);

Vu la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

Vu la délibération du 18 avril 2014 fixant l'indemnité de fonctions versées aux Adjoints à un taux inférieur au taux maximal,

Vu la délibération du 6 mars 2017 fixant l'indemnité de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer au maire et aux adjoints l'indemnité de fonction et de fixer ces indemnités sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique au taux de 8 % pour le maire et de 4,95 % pour ses deux adjoints.

SEANCE LEVEE à 22 h 30

SAUMON Jean-Louis	DARTIGOLLES Christian	SAPHORE Christine	DAURIAN Michel
LAULAN Christine	BUSSY Nicolas	BOUQUET Jocelyne	DE LAMBERT Laurence
GOURGUES Gregory	ORLIK Sylvain	DILLAR Yves	